

**SOCIETE
TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL
DANS LE MEME GREFFE**

[Imprimé M2 à télécharger](#)

Pièces justificatives à fournir :

- 1 copie, certifiée conforme à l'original par le représentant légal, du procès-verbal de l'Assemblée Générale de la décision de transfert et de la modification des statuts ("*modification de l'article n°...*").
- 1 copie des statuts mis à jour (*nouvelle adresse sur entête*) et certifié conforme par le représentant légal.
- 1 parution dans un Journal d'Annonces Légales **ou** attestation de parution + texte de parution.
- 1 justificatif de la jouissance du local où est situé le nouveau siège social à la date du transfert.
- 1 pouvoir en original daté et signé, s'il y a lieu.

Frais de Greffe

- Chèque de **195,38 €** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce.
OU
- Chèque de **79,38 €** si **EURL** ou **SASU** (dont le dirigeant est associé unique)

Offre d'accompagnement par le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) (* voir tableau en annexe)

- Mission de Service Public** **Gratuit** : vous constituez seul votre dossier et le transmettez au CFE.
- Option 1 *** : **70 €** **Service + - Accompagnement personnalisé en rendez-vous**
- Option 2 *** : **120 €** **Si Création d'entreprise – Guichet Unique - Activités réglementées :
Accompagnement personnalisé en rendez-vous**